



Europe Coupon 8

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 mars 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 mars 2015).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Communication à caractère promotionnel

Europe Coupon 8, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance de l'indice actions européen iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (dividendes non réinvestis). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com.
- Au terme de chacune des 10 années de la vie du produit :
 - une possibilité de versement d'un coupon de 8 %⁽¹⁾, en cas de baisse de l'indice de moins de 20 % ;
 - un remboursement automatique possible du capital⁽¹⁾ ;
- À l'échéance des 10 ans, un remboursement de l'intégralité du capital jusqu'à une baisse de 40 % de l'indice par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾. **Une perte en capital au-delà.**

N.B. :

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 8 % par année écoulée⁽¹⁾** : un coupon de 8 % est versé dès lors qu'au terme d'une des années l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Retour sur investissement potentiellement rapide** : à partir de la première année, si les conditions de remboursement par anticipation détaillées en page 4 sont remplies, le produit peut être automatiquement remboursé chacune des 9 années précédant l'échéance.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : L'intégralité du capital est restituée à l'échéance si l'indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, la formule de remboursement détaillée en page 4 ne s'applique pas et le prix de vente du produit dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 8 % par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuels de l'indice.**

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

UN OBJECTIF DE COUPON DE 8 % PAR AN

Aux 9 dates de constatation annuelle et à la date de constatation finale, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice **ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère au titre de l'année écoulée :

Un coupon de 8 % ⁽¹⁾

- Sinon, aucun coupon n'est versé.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 9 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice **clôture à son niveau d'origine ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à cette date, l'indice **ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

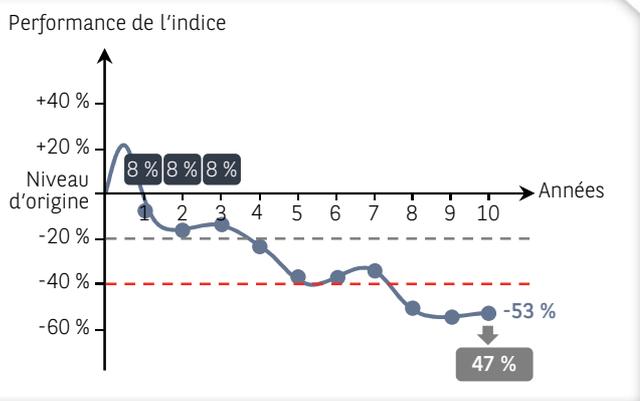
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine
- Montant remboursé
- Coupon versé
- - - Seuil de versement du coupon
- - - Seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance

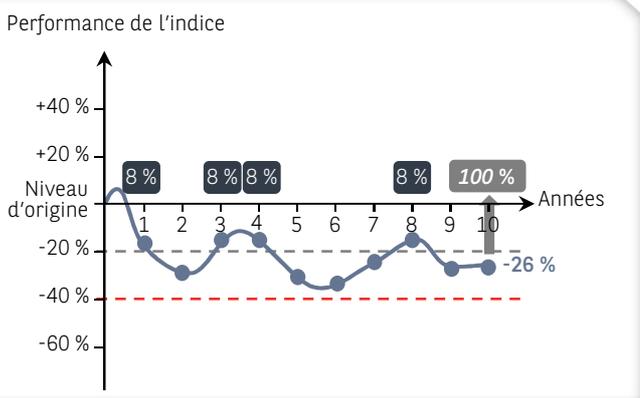
Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital l'année 10



- Années 1 à 3 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse à chacune de ces années un coupon de 8 % et il continue.
- Années 4 à 9 : l'indice clôture en dessous du seuil de versement du coupon. Le produit ne verse pas de coupon et dure jusqu'à l'échéance.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau d'origine, sous le seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.
- **Montant remboursé : capital - 53 % = 47 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut de -4,38 %⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -7,24 % grâce au versement des coupons en années 1, 2 et 3).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous du seuil de versement du coupon à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

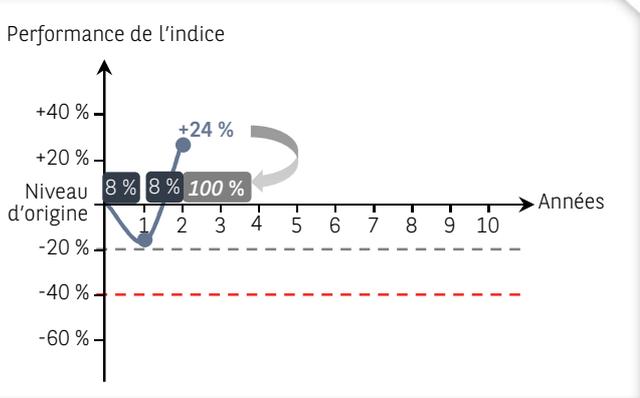
Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital l'année 10



- Années 1, 3, 4 et 8 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse à chacune de ces années un coupon de 8 % et il continue.
- Années 2, 5, 6, 7 et 9 : l'indice clôture sous le seuil de versement du coupon. Le produit ne verse pas de coupon et dure jusqu'à l'échéance.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 26 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital mais en dessous du seuil de versement du coupon. Le produit est intégralement remboursé à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 3,34 %⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -2,95 %).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 2



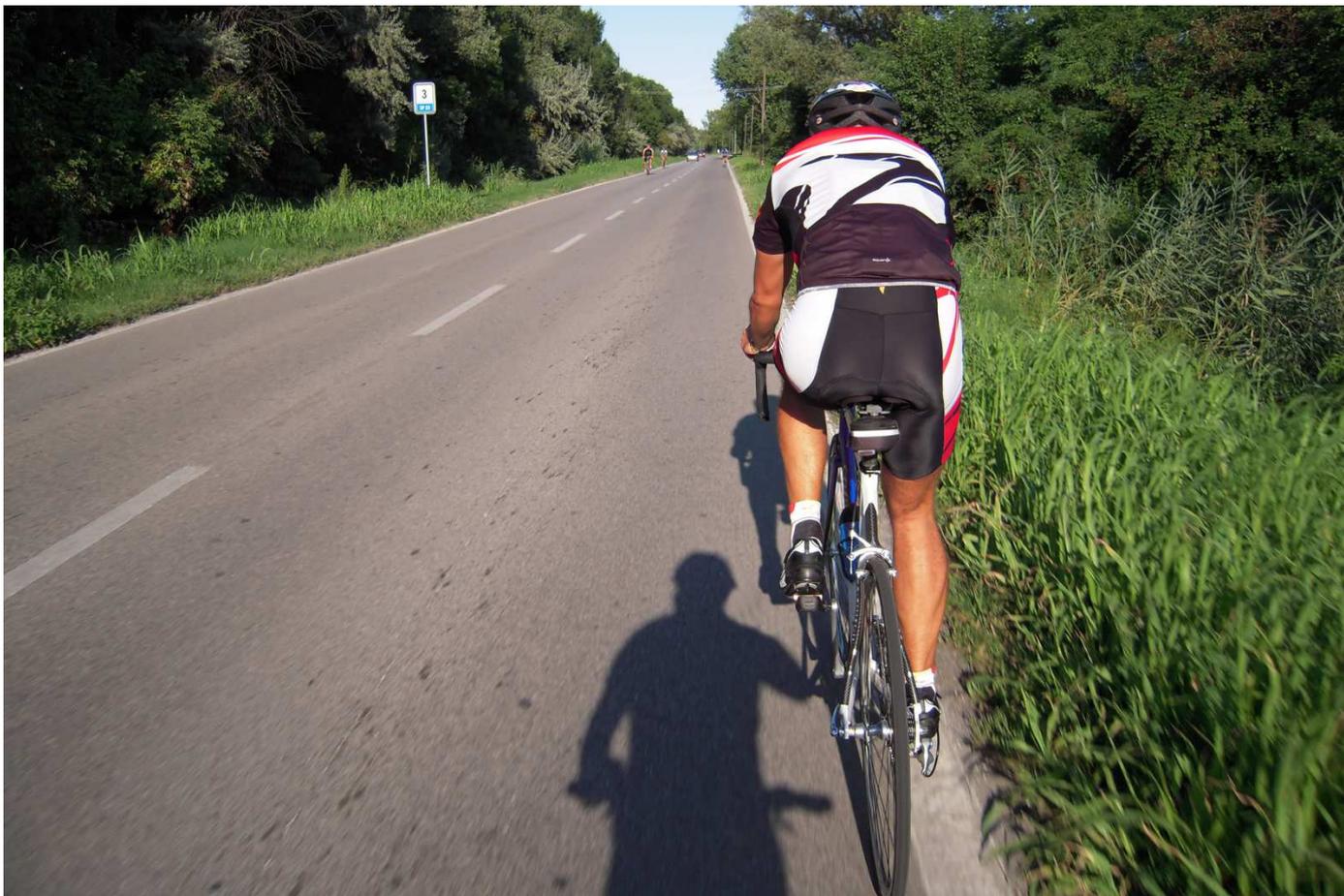
- Années 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse un coupon de 8 % et il continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 24 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec un coupon.

Montant remboursé : capital + coupon de 8 % = 108 % du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 7,83 %⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à 11,11 % du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 8 % annuels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice actions européen iSTOXX® Europe Select High Beta 50, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice actions européen iSTOXX® Europe Select High Beta 50 se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dévouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

L'INDICE iSTOXX® Europe Select High Beta 50

L'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 est calculé par STOXX®, l'un des plus importants fournisseurs d'indices de marchés financiers. L'indice est composé de 50 actions de sociétés européennes, sélectionnées parmi l'ensemble des 600 sociétés composant l'indice Stoxx Europe 600®, selon leur capacité à verser des dividendes le mois suivant en excluant les compagnies ayant les plus fortes et basses volatilités.

PROCESSUS DE SÉLECTION EN QUATRE ÉTAPES

1 - Restriction de liquidité

Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien moyen minimum de 25 millions d'euros constaté sur 3 mois.

2 - Filtre de volatilité

Parmi les sociétés restantes, celles dont les évolutions de prix sont extrêmes en termes de volatilité sont éliminés (volatilités très hautes ou à l'inverse, très basses).

3 - Filtre de réactivité au marché

Les actions dont la réactivité au marché est trop élevée sont retirées (Beta supérieur à 1,5). L'indice de marché de référence considéré est l'indice EURO STOXX 50®.

4 - Exigence de dividendes et réactivité au marché

Finalement, l'indice retient les 50 sociétés qui ont passé les filtres ci-dessus et qui vont payer un dividende dans le mois à venir. Si le nombre de sociétés payant un dividende est inférieur à 50, les sociétés dont les actions ont passé les filtres (1), (2) et (3) ci-dessus et qui ont la meilleure réactivité au marché sont ajoutées jusqu'à obtenir 50 sociétés. Il faut noter que l'investisseur ne perçoit pas les dividendes distribués par les actions de l'indice.

INDICE iSTOXX® Europe Select High Beta 50

Qu'est-ce que le Beta d'un titre ?

Le Beta mesure la corrélation entre un titre et le marché auquel il appartient. Un Beta supérieur à 1 indique que le titre a tendance à amplifier les variations de marché. A contrario, un Beta inférieur à 1 signifie statistiquement que le titre amortit les mouvements de marché à la baisse comme à la hausse. Les actions à Beta élevé amplifient les variations du marché, elle ont une sensibilité au marché supérieure

Qu'est-ce que la volatilité ?

La volatilité est souvent utilisée comme une mesure du risque des instruments financiers qui sont soumis à des fluctuations de prix à la hausse et à la baisse.

Plus la volatilité d'un instrument est élevée, plus l'instrument est considéré comme risqué.

PONDÉRATION DES ACTIONS - COMPOSITION DE L'INDICE

L'indice est équipondéré (1/50 par titre). La composition de l'indice est revue mensuellement par STOXX (composition disponible sur http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=ISXEHP)

COMPOSITION DE L'INDICE À LA DATE DU 31 MARS 2015

| Société | Secteur | Pays |
|------------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| ACS Actividades de Const y Serv | Bâtiment et matériaux de construction | Espagne |
| Aviva PLC | Assurance | Royaume-Uni |
| AXA SA | Assurance | France |
| Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA | Banques | Espagne |
| Bankinter SA | Banques | Espagne |
| Barclays PLC | Banques | Royaume-Uni |
| BASF SE | Chimie | Allemagne |
| Bayer AG | Chimie | Allemagne |
| Bayerische Motoren Werke AG | Automobiles et équipementiers | Allemagne |
| BNP Paribas SA | Banques | France |
| Carrefour SA | Distribution | France |
| Cie de SaintGobain | Bâtiment et matériaux de construction | France |
| Commerzbank AG | Banques | Allemagne |
| Continental AG | Automobiles et équipementiers | Allemagne |
| Credit Agricole SA | Banques | France |
| CRH PLC | Bâtiment et matériaux de construction | Irlande |
| Daimler AG | Automobiles et équipementiers | Allemagne |
| Deutsche Bank AG | Banques | Allemagne |
| Deutsche Telekom AG | Télécommunications | Allemagne |
| E.ON SE | Service aux collectivités | Allemagne |
| Eni SpA | Pétrole et gaz | Italie |
| Friends Life Group Ltd | Assurance | Royaume-Uni |
| GDF Suez | Service aux collectivités | France |
| Holcim Ltd | Bâtiment et matériaux de construction | Suisse |
| Inditex SA | Distribution | Espagne |

| Société | Secteur | Pays |
|-----------------------------------|--|-------------|
| ING Groep NV | Banques | Pays Bas |
| InterContinental Hotels Group PLC | Voyage et Loisirs | Royaume-Uni |
| Nokia OYJ | Technologie | Finlande |
| Orange SA | Télécommunications | France |
| Pirelli C. SpA | Automobiles et équipementiers | Italie |
| Randstad Holding NV | Biens et Services Industriels | Pays Bas |
| Renault SA | Automobiles et équipementiers | France |
| Repsol SA | Pétrole et gaz | Espagne |
| RWE AG | Service aux collectivités | Allemagne |
| Schneider Electric SE | Biens et Services Industriels | France |
| Skandinaviska Enskilda Banken AB | Banques | Suède |
| Skanska AB | Bâtiment et matériaux de construction | Suède |
| SKF AB | Biens et Services Industriels | Suède |
| Smith Nephew PLC | Santé | Royaume-Uni |
| Snam SpA | Service aux collectivités | Italie |
| Societe Generale SA | Banques | France |
| Taylor Wimpey PLC | Produits ménagers et de soin personnel | Royaume-Uni |
| Telefonaktiebolaget LM Ericsson | Technologie | Suède |
| ThyssenKrupp AG | Biens et Services Industriels | Allemagne |
| TOTAL SA | Pétrole et gaz | France |
| UnibailRodamco SE | Immobilier | France |
| UPMkymmene OYJ | Matières premières | Finlande |
| Valeo SA | Automobiles et équipementiers | France |
| Vinci SA | Bâtiment et matériaux de construction | France |
| Volvo AB | Biens et Services Industriels | Suède |

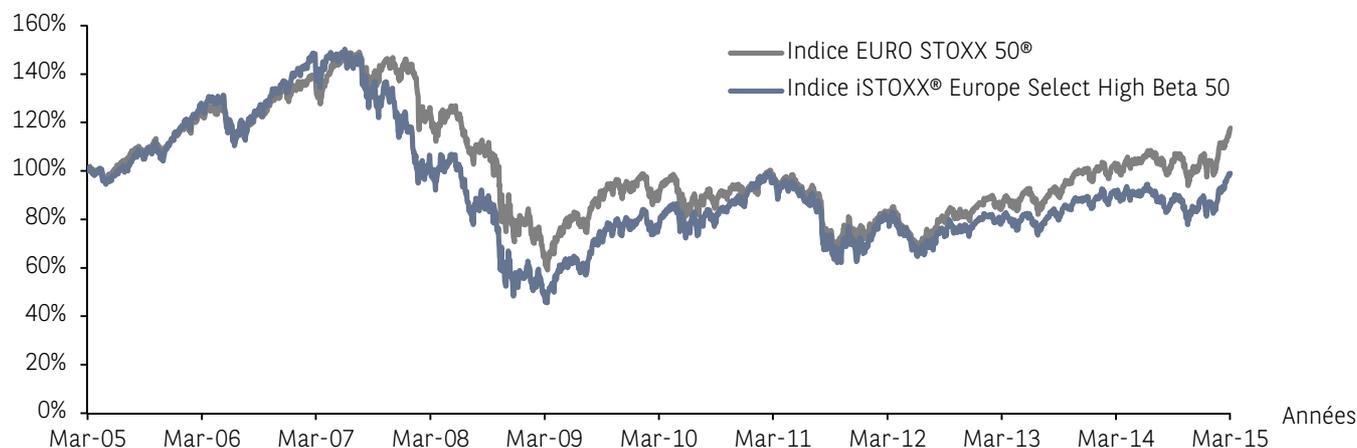
La composition de l'indice est susceptible d'évoluer pendant la durée de vie du produit et d'être différente de celle observée au 31 mars 2015 et de celle observée à la date de constatation du niveau initial.

ÉVOLUTION DE L'INDICE

Niveaux historiques de l'indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2015)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveaux des indices (rebasés à 100 % le 31 mars 2005)



Source : Bloomberg, le 9 avril 2015

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|--|--|
| ■ Code ISIN | XS1194440126 |
| ■ Forme juridique | EMTN, titres de créance de droit anglais, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance |
| ■ Émetteur | BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 mars 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais |
| ■ Garant de la formule | BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 mars 2015) |
| ■ Agent de calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts) |
| ■ Montant de l'Émission | 30 000 000 € |
| ■ Valeur nominale | 1 000 € |
| ■ Éligibilité | Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation |
| ■ Souscription | Du 29 avril 2015 au 10 juillet 2015. |
| ■ Commissions de distribution | Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'Émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande. |
| ■ Garantie du capital | Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance |
| ■ Sous-jacent | Indice iSTOXX® Europe Select High Beta 50 (code ISIN : CH0262385146) |
| ■ Date de constatation initiale | 10 juillet 2015 |
| ■ Dates de constatation des coupons conditionnels | 11 juillet 2016 (année 1), 10 juillet 2017 (année 2), 10 juillet 2018 (année 3), 10 juillet 2019 (année 4), 10 juillet 2020 (année 5), 12 juillet 2021 (année 6), 11 juillet 2022 (année 7), 10 juillet 2023 (année 8), 10 juillet 2024 (année 9), 10 juillet 2025 (année 10) |
| ■ Dates de paiement des coupons conditionnels | 25 juillet 2016 (année 1), 24 juillet 2017 (année 2), 24 juillet 2018 (année 3), 24 juillet 2019 (année 4), 24 juillet 2020 (année 5), 26 juillet 2021 (année 6), 25 juillet 2022 (année 7), 24 juillet 2023 (année 8), 24 juillet 2024 (année 9), 24 juillet 2025 (année 10) |
| ■ Dates de constatation annuelle | 11 juillet 2016 (année 1), 10 juillet 2017 (année 2), 10 juillet 2018 (année 3), 10 juillet 2019 (année 4), 10 juillet 2020 (année 5), 12 juillet 2021 (année 6), 11 juillet 2022 (année 7), 10 juillet 2023 (année 8), 10 juillet 2024 (année 9) |
| ■ Dates de remboursement anticipé | 25 juillet 2016 (année 1), 24 juillet 2017 (année 2), 24 juillet 2018 (année 3), 24 juillet 2019 (année 4), 24 juillet 2020 (année 5), 26 juillet 2021 (année 6), 25 juillet 2022 (année 7), 24 juillet 2023 (année 8), 24 juillet 2024 (année 10) |
| ■ Date de constatation finale | 10 juillet 2025 (année 10) |
| ■ Date d'échéance | 24 juillet 2025 (année 10) |
| ■ Valorisation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas) Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier. |
| ■ Marché secondaire | Quotidien : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %. |
| ■ Cotation | Marché réglementé de La Bourse de Luxembourg |

Europe Coupon 8 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Europe Coupon 8 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Durant la Période de Souscription, le Prospectus de Base daté du 5 juin 2014 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 5 juin 2015 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.pivalto.fr.